

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041501

Nombre de suffrages exprimés : 32
Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril
à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en
nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan,
Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

01 - ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABEL, le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Vigan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Viganais ;

VU la convocation adressée en date du 09 avril 2026 par le président sortant, Monsieur Romaric CASTOR, aux membres de la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter la procédure, le comité syndical a désigné deux assesseurs parmi les membres de l'assemblée, Julien DUGAS et Marianne GASTON, pour procéder à l'élection ;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été présentée :
- Monsieur Romaric CASTOR ;

CONSIDÉRANT que chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la collectivité, et que le Président de séance a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne ;

CONSIDÉRANT qu'après le vote du dernier délégué il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et que les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de conseillers présents	30
Nombre de votants (envloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Romaric CASTOR	32

PAR CONSÉQUENT, Monsieur Romaric CASTOR a été élu au premier tour de scrutin, proclamé Président du SIVOM du Pays Vignais et immédiatement installé.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT.



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041502

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

02 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Viganais,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer la composition du bureau du SIVOM de la façon suivante :

- Le Président ;
- 1 Vice-président.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE le nombre de vice-président à 1.

APPROUVE la composition du bureau comme il suit :

- Le Président ;
- 1 Vice-président.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

*Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026*

26041503

*Nombre de suffrages exprimés : 30
Dont 3 procurations*

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

03 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1966 instituant le Syndicat Intercantonnel à Vocation Multiple Canton du Vigan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Viganais,

Vu la délibération n° 26041502 qui définit la composition du bureau,

La composition du bureau est établie comme suit :

- Le Président
- 1 Vice-président

L'assemblée délibérante procède à l'élection du bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné Monsieur Julien DUGAS et Madame Marianne GASTON comme assesseurs.

Élection du Vice-président du SIVOM du Pays Viganais :

Candidature présentée :

- Monsieur Claude VIVENS

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	30
Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Claude VIVENS	30

Monsieur Claude VIVENS est élu vice-président du SIVOM au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

À l'issue du vote, le bureau du comité syndical est composé de la façon suivante :

- Président : Monsieur Romaric CASTOR
- Vice-président : Monsieur Claude VIVENS

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041504

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

04 - INDEMNITÉS ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Romaric CASTOR

Conformément à l'article L. 5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités du Président et du vice-président selon le tableau ci-après correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, selon la strate de population de la collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants.

QUALITÉ	TAUX
Président	21,66 %
1 ^{er} vice-président	8,66 %

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour le vice-président à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégations aura acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041505

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

05 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Romaric CASTOR

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Le Comité Syndical, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.

- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du SIVOM qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le comité syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou défendre le SIVOM dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.

- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du SIVOM du Pays Viganais aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DÉCIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041506

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

06 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Rapporteur : Romaric CASTOR

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Président ou son représentant, Président de la commission, et par cinq membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'article L. 1411-5, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Président lors de la séance du Comité Syndical à l'ordre du jour de laquelle est inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041507

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 33 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOI, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

07 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et présidée par le Président du SIVOM.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont issus de l'assemblée délibérante et élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Constat de dépôt des listes :

1 liste déposée dans les conditions fixées par la délibération 26041506.

Liste 1

TITULAIRES
Lilian ROBERT
Sylviane LAURENT
Richard PIERKOT
Claude VIVENS
Isabelle BAILLY

SUPPLÉANTS
Olivier ARNAL
Lionel COSTES
Frédéric SANCHE
Patrick GRAZIOSO
Pascal PAVLISTA

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

PROCLAME les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES
Lilian ROBERT
Sylviane LAURENT
Richard PIERKOT
Claude VIVENS
Isabelle BAILLY

SUPPLÉANTS
Olivier ARNAL
Lionel COSTES
Frédéric SANCHE
Patrick GRAZIOSO
Pascal PAVLISTA

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041508

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

**08 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE
LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU FLEUVE HÉRAULT**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle que la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Fleuve Hérault a été instituée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 et modifiée par arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14395.

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire rend nécessaire le réexamen de cet arrêté.

Le SIVOM du Pays Viganais dispose d'un siège au sein du collège des représentants des établissements publics locaux.

Il convient donc de désigner le représentant qui siègera à la CLE du SAGE du Fleuve Hérault.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DÉSIGNE Monsieur Claude VIVENS pour représenter le SIVOM à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Fleuve Hérault.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30
Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme
par le Président : 22/04/2026

26041509

Nombre de suffrages exprimés : 33
Dont 3 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (30) : Claude VIVENS, Christian SALZE (suppléant), Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Bruno MARC (suppléant), Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Christian JOURDAN, Robin BEUCHER, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, Matthias SEGONDY, Françoise GUIDA (suppléante), Isabelle DURAND (suppléante), Bruno MÉLÉARD, Marion BONNET, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER.

Excusés (9) : Philippe ESTÈVE, Patricia REMISE, Matthieu POUJOL, Cyrielle PORRAS, Marie-Cécile MOURGUES, Marie-Laure VILLEMÉJEANNE, Adrien GUENNEC, Delphine POWAGA, Olivier CAVAILLER.

Excusés représentés (4) : William OSWALD par Christian SALZE, Nicolas BOURDIER par Bruno MARC, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA, Florent MAS par Isabelle DURAND.

Absent (1) : René MIRA.

Procurations (3) : Patricia REMISE à Sylviane LAURENT, Marie-Cécile MOURGUES à Isabelle BAILLY, Delphine POWAGA à Corinne BOUVIER.

Secrétaire de séance : Lilian ROBERT.

09 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LE-MINIER

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-9 et suivants ;
VU la délibération du comité syndical n°24121710 en date du 17 décembre 2024 approuvant le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la commune de St Laurent le Minier ;
VU la délibération du comité syndical n°25032714 en date du 27 mars 2025 approuvant le lancement de l'enquête publique ;
VU l'arrêté conjoint n°25SVARR003 du Président du SIVOM du Pays Viganais et du Maire de la commune de St Laurent le Minier en date du 20 novembre 2025 portant mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement ;

VU la dispense d'évaluation environnementale délivrée par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 05 juin 2025 ;
VU le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de St Laurent le Minier ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le rapport de synthèse et les conclusions du commissaire enquêteur ci-annexés ;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2224-10 susvisé prévoit que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...]* :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté susvisé, et à la législation en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de St Laurent le Minier du lundi 5 janvier au mardi 03 février 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur susmentionnés révèlent, d'une part, que les observations ou propositions de la part du public consulté ont donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de synthèse, et d'autre part, que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'approbation du projet de zonage susvisé ;

CONSIDÉRANT que, toutes les conditions sont réunies, il convient d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de St Laurent le Minier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement, d'un affichage au siège du SIVOM du Pays Viganais et à la mairie de la commune de St Laurent le Minier durant un mois, ainsi que d'une mention dans deux journaux.

DIT que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de la commune de St Laurent le Minier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux durant une année à compter de la date de publication de la présente, et sur le site internet du SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR.

Le Secrétaire de séance,
Lilian ROBERT,

